

# **PROCÈS VERBAL**

## **De la réunion du Conseil Municipal**

### **Du 29 novembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert GOUSSEAU, Maire.

**Etaient présents** : GOUSSEAU Robert, BOURDEAU Jean-Claude, ROUX Jean-Dominique, RAMBAUD Sébastien, CABANÈS Laurent, BARATANGE Jean Pierre, PACHECO Monique, BERTRAND François, TEXIER Jérôme, LARGEAU Jean-Pierre.

**Absents et excusés** : MORIN Patrick qui avait donné pouvoir à GOUSSEAU Robert, BOISDÉ Virginie qui avait donné pouvoir à TEXIER Jérôme, LARDJANE Marie-Hélène, GAUDIN Christian. Madame Monique PACHECO a été désignée secrétaire de séance

Date de la convocation : 23 novembre 2018

**46.29.11.2018**

#### **Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.)**

Le conseil municipal, a validé la délibération après l'avis favorable Comité Technique en date du 27/11/2018.

#### **I. ANNUEL (C.I.A.)**

##### **1/ PRINCIPE :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

##### **2/ BENEFICIAIRES :**

- ✓ agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel **ayant 1 an d'ancienneté dans la collectivité**

##### **3/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :**

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

**47.29.11.2018**

**Taux de promotion pour avancement de grade**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49,

Monsieur Le Maire rappelle qu'il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Monsieur Le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de gestion en date du 16 octobre 2018, Le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>GRADES</b>	<b>TAUX (en %)</b>
Adjoints Administratifs	Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	100%

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

**Devenir de la boulangerie**

Monsieur Le Maire explique qu'il a été approché par un boulanger, il présente ses états de services puis précise que pour l'installer il y aura lieu de remettre les équipements aux normes pour un montant de 5 000 € et d'acquérir du nouveau matériel pour 10 000 €.

Le conseil municipal donne un avis favorable.

**48.29.11.2018**

**Virement de crédit sur le Budget annexe Boulangerie**

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 24 mai 2018, le conseil municipal a décidé d'acquérir le fonds de commerce de la boulangerie pour un montant de 10 000 euros sur le budget annexe « boulangerie » et a voté une avance remboursable de 15 000 € du budget principal vers le budget annexe « boulangerie », pour l'achat de ce fonds.

Suite aux informations rapportées par le liquidateur, Maître Thomas HUMEAU, il convient de préciser que le prix de 10 000 euros s'applique :

- aux éléments incorporels pour 1 815,00 €, à imputer au compte 2088
- au matériel pour 8 185,00 € à imputer au compte 2188

étant précisé que le véhicule est exclu de la présente cession.

Il propose au conseil municipal de modifier les crédits ouverts sur le budget annexe « boulangerie » par délibération en date du 24 mai 2018, par le virement de crédit ci-dessous :

***Section Investissement Dépenses***

Chapitre	Article	Nature	Montant
----------	---------	--------	---------

20	2088	Autres immobilisations incorporelles	- 8 185,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 8 185,00 €

Après délibération, le conseil municipal adopte les virements de crédits ci-dessus et autorise Le Maire à signer les pièces correspondant à cette décision.

**49.29.11.2018**

**Avance sur participation 2019 versée au SIVU DES ECOLES**

Afin de garantir une trésorerie suffisante au SIVU des écoles d'Arçais/Le Vanneau-Irleau, notamment pour le paiement des charges de personnel avant le vote du budget, le conseil municipal décide de verser à cet organisme, une première avance de **19 986,99 €** (dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-six euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) correspondant à 1/3 de la somme semestrielle versée en N-1.

La dépense sera inscrite au compte 65548 du budget primitif 2019.

**50.29.11.2018**

**Contrat d'assurance des risques statutaires**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu, les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Monsieur Le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;

- que le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

- que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2019 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion, il est proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence.

Après en avoir délibéré,

**Décide :**

Que Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL (+ de 28h de travail par semaine) :

- Décès, accident du travail (accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

- agents non affiliés à la CNRACL (à savoir agents IRCANTEC) :

- accident du travail (accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

**51.29.11.2018**

### **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du 1<sup>er</sup> octobre 2018**

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- La décision approuvant le rapport de la CLETC en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018

#### **Monsieur le Maire expose :**

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges réunie au sein de la CAN le 1<sup>er</sup> octobre 2018 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce rapport porte sur :

- L'évaluation des charges liée au transfert du complexe sportif de la Venise Verte au 1<sup>er</sup> mars 2018 ;
- L'évaluation des charges liée au transfert de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Après avoir pris connaissance du dossier des transferts de charges adopté le 1<sup>er</sup> octobre 2018 par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges et en avoir délibéré :

**- approuve le rapport tel que présenté à l'unanimité.**

**52.29.11.2018**

**Protocole d'accord relatif à l'accès à vigifoncier**

Dans le cadre de son conventionnement avec la communauté d'agglomération du niortais, la SAFER donne la possibilité aux communes membres de cet EPCI d'avoir accès à Vigifoncier à l'échelle de son territoire, moyennant un coût unique de 100 € H.T. correspondant aux frais d'installation.

Le Maire expose qu'il a répondu favorablement à la proposition de la SAFER et demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer le protocole d'accord correspondant, encadrant les modalités de la souscription au logiciel informatique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Le Maire à signer avec la SAFER, le « PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A L'ACCES A VIGIFONCIER DANS LE CADRE LE LA CONVENTION CADRE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS »

**53.29.11.2018**

**Modification des statuts du SIVOM de Mauzé sur Le Mignon**

Le Maire explique que par délibération du 2 octobre 2018, le comité syndical du SIVOM de Mauzé sur Le Mignon a décidé de modifier ainsi les statuts du SIVOM :

**Article 1** : modification des communes adhérentes :

- Ajout de la commune nouvelle de val-du-Mignon en lieu et place des communes de Priaires, Thoroigny sur Le Mignon et Usseau.

**Article 3** : Ajout d'habilitation

- L'article 3 est ainsi rédigé : Dans la limite de l'objet du Syndicat défini aux présents statuts et du principe de spécialité, le Syndicat peut assurer des prestations de service pour les collectivités ou EPCI, membres ou non membres. Les modalités de son intervention seront alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions en vigueur, notamment en termes de règles de mise en concurrence et de publicité, le cas échéant.

**Article 4** : précédemment article 3

**Article 5** : précédemment article 4

**Article 6** : précédemment article 5 avec modification du terme « à l'article 9 » par le terme « à l'article 10 »

**Article 7** : précédemment article 6 avec modification du terme « à l'article 9 » par le terme « à l'article 10 »

**Article 8** : précédemment article 7

**Article 9** : précédemment article 8

**Article 10** : précédemment article 9

**Article 11** : précédemment article 10

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité les modifications ci-dessus.

**Délégué** :

Suite à la démission de madame Renaud Rouillon, Monsieur Jean-Dominique ROUX est nommé pour la remplacer.

**54.29.11.2018**

**Régularisation législative des Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais –  
Compétences facultatives**

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-17,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Dans la continuité des évolutions apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais par les Lois MAPTAM de 2014 et NOTRe de 2015, de nouvelles évolutions législatives et jurisprudentielles amènent la CAN à opérer à des régularisations dans la rédaction de ses statuts.

Ces régularisations ont pour objectif de mettre les statuts de la CAN en cohérence avec la pratique de ses politiques publiques dans une optique de maintien du statut quo existant.

Dans un premier temps, la récente Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement, est venue lier la compétence optionnelle assainissement à la seule gestion des eaux usées entraînant une *sécabilité avec la gestion des eaux pluviales*.

Afin de garantir une continuité, il convient d'ajouter la gestion des eaux pluviales urbaines aux compétences supplémentaires exercées par la CAN. Cette compétence deviendra obligatoire pour les Communautés d'Agglomération en 2020.

Par ailleurs, la CAN, dans le cadre de sa compétence d'organisation du transport public et de la mobilité sur son ressort territorial, établit la localisation des points d'arrêt des véhicules de transport et l'information des usagers. Une jurisprudence du Conseil d'Etat a considéré que cette compétence ne s'étend pas à la réalisation et à l'entretien des éléments de mobilier urbains que constituent les abris voyageurs et les poteaux d'arrêts.

De plus, la CAN est, au titre du SD'AP (Schéma Directeur d'Accessibilité), en charge de la mise en accessibilité de ses points d'arrêts.

Ainsi, afin de maintenir la capacité d'action de la CAN dans ces domaines, il convient d'étendre le périmètre de la compétence facultative voirie, jusqu'ici exercée seulement sur le Boulevard Willy Brandt à Niort, à :

- L'Installation, la maintenance et l'entretien des abris-voyageurs affectés au service public de transport collectif sur le territoire des communes membres.
- L'Aménagement et la mise en accessibilité des quais sur voirie nécessaires à l'exploitation du service public de transport collectif sur le territoire des communes membres.

L'implantation et la localisation des poteaux d'arrêt ne sont pas concernées par cette évolution et restent gérées dans le cadre de la compétence mobilité.

Cette régularisation des statuts n'entraîne aucun transfert de charges entre les CAN et les communes membres.

Le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Un arrêté préfectoral viendra acter cette modification des statuts dès que les conditions de majorité requises seront obtenues.

La présente délibération a été notifiée au maire de chaque commune afin que chaque conseil municipal puisse se prononcer sur les modifications de compétences proposées.

Vu les enjeux législatifs et l'opportunité pour le territoire que l'Agglomération se dote de statuts porteurs de développement,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais tels qu'ils sont joints en annexe. (Les modifications figurent en grisé)
- Autoriser la signature du Procès-verbal de mise à disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais tels qu'ils sont joints en annexe. (Les modifications figurent en grisé)
- **AUTORISE** la signature du Procès-verbal de mise à disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**55.29.11.2018**

### **Convention de partenariat tripartite avec la SA d'HLM et la CAN**

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021, au titre de l'action relative à la production locative sociale neuve, Le Maire propose à l'assemblée la signature d'une convention tripartite entre La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS, la SA d'HLM IMMOBILIERE ATLANTIQUE AMENAGEMENT et LA COMMUNE DE LE VANNEAU-IRLEAU.

#### **Identification du projet :**

Le projet consiste en la vente par la commune du Vanneau-Irleau au maître d'ouvrage, d'une emprise foncière d'environ 5 510 m<sup>2</sup>, parcelle cadastrée section AE n°294 sise Rue des Ecoles au Vanneau-Irleau, permettant la construction de 14 logements individuels (7 T2 et 7 T3), dont 5 logements financés au titre du PLA-Intégration et 9 logements au titre du PLUS.

#### **Objet de la convention :**

La Convention a pour objet de définir et de fixer les droits et les obligations du maître d'ouvrage en contrepartie des aides financières accordées par la CAN et la commune.

Compte tenu de la demande de logements locatifs sociaux exprimée sur la commune, mais également des objectifs quantitatifs annuels du PLH 2016-2021 pour cette même commune, les différentes parties conviennent de **l'acquisition par le maître d'ouvrage, du foncier non viabilisé nécessaire à la construction de quatorze logements locatifs sociaux de types T2 et T3, dans l'opération globale d'aménagement sise « Rue des Ecoles » sur la commune du VANNEAU-IRLEAU.**

Ces logements sont destinés à loger des populations de condition moyenne et modeste, éligibles aux critères légaux définis par le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) en matière de logement à loyer modéré.

**Après en avoir pris connaissance de la convention, le conseil municipal décide à l'unanimité de la valider et s'engage :**

- A respecter les obligations à minima faites par la CAN dans le cadre du PLH 2016-2021 ;
- A Verser une subvention d'un montant de **70 500 € au titre de la production locative sociale ;**

- A Exonérer le maître d'ouvrage du paiement de la Taxe d'Aménagement pour l'opération objet de la présente Convention, en application de la délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2018 ;
- **A respecter les conditions de paiement comme suit :**

Le versement de la subvention totale de la commune sera effectué, à la demande du maître d'ouvrage et sur le compte bancaire du maître d'ouvrage selon les procédures comptables en vigueur :

- 20 % à la signature de la présente Convention suite à la délibération du Conseil Municipal (soit **14 100 €**), au cours de l'année 2019,
- 70 % sur présentation de la Déclaration Réglementaire d'Ouverture de Chantier (soit **49 350 €**), au cours de l'année 2019,
- 10 % sur présentation du PV de livraison (soit **7 050 €**), au cours de l'année 2019 ou 2020.

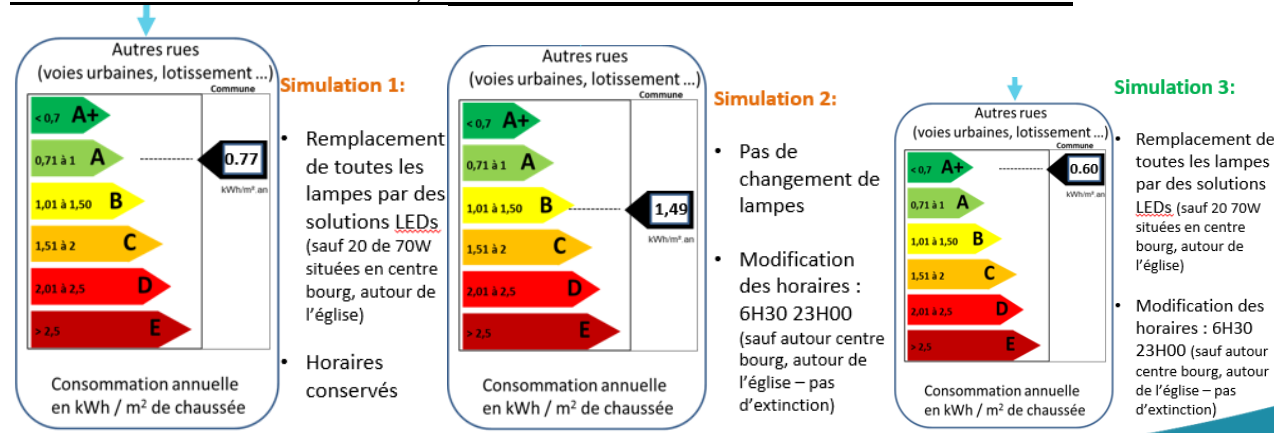
**Monsieur Le Maire est autorisé à signé tous les documents concernant la convention.**

### **Projet de réhabilitation de l'éclairage public**

Monsieur Laurent CABANÈS, en charge du dossier, présente le diagnostic réalisé par Mme Béatrice GOUIN de la communauté d'agglomération :

- L'éclairage public représente 14% de la consommation énergétique de la collectivité pour 200 points lumineux.
- L'étiquette énergétique actuelle avec 1,66 se situe en catégorie « C »

### **3 simulations ont été réalisées, elles sont soumises à la réflexion de l'assemblée :**



Il est précisé que le délai pour le dépôt du dossier PACT 1 est repoussé et pourra faire l'objet d'une demande groupée avec le PACT 2.

**56.29.11.2018**

### **Prise de possession de biens sans maître AE 36 et AK 197**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 6 mars 2018 ;

Vu l'arrêté municipal n° 64-16-04-2018-A du 17 avril 2018 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu les avis de publication du 2 mai 2018 sur Les deux journaux locaux ;



Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que les propriétaires des immeubles cadastrés :

1. Section AE n° 36 – Plaine d'Auzille d'une superficie de 4a 94ca
2. Section AK n° 197 – Les tâches des Mottines d'une superficie de 5a 40ca

ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors les immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, considérant que ces deux biens n'ont pas de propriétaires connus :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil afin de conduire une politique de gestion du foncier communal et de ne pas laisser de terrain sans propriétaire.
- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

**57.29.11.2018**

### **Virement de crédit travaux en régie pour un bâtiment de stockage au terrain de sport**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de travaux en régie, pour la construction d'un bâtiment de stockage au terrain de sport.

Cette opération implique le virement et ouverture de crédit suivants :

#### **Section Investissement Dépenses**

##### **Virement de crédit**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
40	2138	OPFI	opérations de transfert entre sections (trvx en régie)	7 800,00 €

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	21312		Bâtiment scolaire	-7 800,00 €

#### **Section Fonctionnement**

##### **Crédits supplémentaires Recettes**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
42	722	OPFI	immobilisations corporelles (trvx en régie)	7 800,00 €

## Crédits supplémentaires Dépenses

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
11	60632		Fournitures de petit équipement	7 800,00 €

Autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

**58.29.11.2018**

### **Virement de crédit sur le Budget Principal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts au chapitre 020 article 2051 correspondants aux dépenses des droits accès des logiciels sont insuffisants et propose la décision modificative suivante :

#### ***Section Investissement Dépenses***

Chapitre	Article	Nature	Montant
21	21318	Immobilisations incorporelles	- 935,00 €
20	2051	Concessions et droits similaires	+ 935,00 €

### **Demande de soutien pour le centre hospitalier de Niort**

Après présentation des revendications de la CGT en ce qui concerne les agents hospitaliers, le conseil municipal soutient toutes leurs demandes.

#### **« Mutuelle communale »**

A l'issue de la présentation du dispositif en préambule d'une récente séance du conseil municipal, une enquête a été réalisée auprès de la population pour évaluer l'utilité de la mise en place d'une mutuelle dite « communale ».

Vingt-trois foyers ont répondu être intéressés par la démarche.

Le Maire met l'assemblée en garde face à l'insécurité juridique d'une telle démarche, d'autant que le centre communal d'action sociale, souvent partenaire de ce type de projet, n'existe plus.

Il précise qu'une étude est en cours au niveau de la communauté d'agglomération du Niortais et propose de se rapprocher de Madame BREMEAU, en charge du dossier

#### **Agence postale**

Dans un souci pratique et économique, un avis favorable est donné pour étudier l'installation de l'agence postale dans les locaux de la mairie à l'occasion du départ en retraite de l'agent actuellement en poste.

Messieurs Rambaud, Largeau, Cabanès, texier et Bourdeau sont nommés pour étudier la possibilité d'organiser le service dans les locaux de la mairie.

### **Question diverses :**

- **Spectacle musical :**

Monsieur Le Maire rapporte qu'il a rencontré Monsieur Guillaume GROSBARD, violoniste et membre de l'association « l'écarquilleur d'oreilles » dont le but est de propager la musique sous toutes ses formes en la rendant accessible à tous et en tous lieux.

Monsieur GROSBARD propose de s'installer sur la commune pour un moment convivial afin de de faire découvrir la musique autrement.

Afin d'aider au financement de la production du spectacle, une aide financière de la commune à hauteur de 300 € serait souhaitable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de faire d'expérience et décide de le financer à hauteur de la somme demandée.

- **Immeubles menaçant ruines :**

Le Maire explique qu'il va mettre en œuvre trois procédures d'immeubles en état de péril imminent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures30.